



Tourcoing
La Créative

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax. : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0143

**IMMEUBLES COMMUNAUX SITUES A TOURCOING
98, RUE DE PARIS CADASTRE DX N° 130 POUR 1 196 M2
100, RUE DE PARIS CADASTRE DX N°122 POUR 2 228 M2
EMPRISE NON BATIE DE 101 M2 ISSUE DU 96, RUE DE PARIS**

**CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE
LA M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE »**

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI_AR2023_0076 du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions ;

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant la démarche de la M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE » qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier de locaux pour organiser ses activités éducatives et culturelles, de services en direction des habitants du quartier et notamment des familles, la précédente convention d'occupation dont elle bénéficiait étant arrivée à expiration le 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la convention dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

DECIDONS

Article 1^{er}: De renouveler la convention passée avec la M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE » pour occupation, à titre gratuit, des immeubles communaux sis 98 et 100, rue de Paris à TOURCOING, à effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mars 2026, sauf dénonciation par le preneur sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant chaque anniversaire du contrat ou à première injonction dans un délai de trois mois avant chaque période triennale pour la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, la M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE » s'engage à libérer les locaux sans que la Ville de TOURCOING ne soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

Article 3 : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par la Ville de Tourcoing.

La M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE » aura à sa charge les contrats de maintenance des extincteurs, du chauffage ainsi que tous les contrats de maintenance liés au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier à compter de la date d'effet de la convention.

Il en est de même en cas de souscription d'un contrat de télésurveillance.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à La M.J.C. CENTRE SOCIAL « LA FABRIQUE ».

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **14 FEV. 2024**

Pour le Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire
délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le : **21 FEV. 2024**

Certifié affichée le : **21 FEV. 2024**



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0143 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2024

Objet : Convention d'occupation au profit de la MJC La Fabrique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 21/02/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0143 - D_cision renouvellement de convention au profit de la MJC la Fabrique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240214-DAJI_D2023_0143-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/02/2024

